

LH 71-2  
53

À

# ÉTUDES

SUR LES

# PERSONNES MORALES

DANS LE DROIT ROMAIN ET DANS LE DROIT FRANÇAIS

## THÈSE D'AGRÉGATION

Présentée à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles

PAR

**Maurice VAUTHIER,**

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.



### BRUXELLES

A. MANCEAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
12, RUE DES TROIS-TÊTES, 12  
MÊME MAISON : 17, rue de l'Impératrice  
et 1, place de l'Université.

### PARIS

G. PEDONE LAURIEL, ÉDITEUR  
Libraire de la Cour d'appel et de l'Ordre  
des avocats  
13, RUE SOUFFLOT, 13.

1887

À

ETUDES

SUR LES

PERSONNES MORALES

## ETUDES

SUR LES

## PERSONNES MORALES

DANS LE DROIT ROMAIN ET DANS LE DROIT FRANÇAIS

## THÈSE D'AGRÉGATION

Présentée à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles

PAR

**Maurice VAUTHIER,**

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

## BRUXELLES

A. MANCEAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

12, RUE DES TROIS-TÊTES, 12

MÊME MAISON : 17, rue de l'Impératrice  
et 1, place de l'Université,

## PARIS

G. PEDONE LAURIEL, ÉDITEUR

Libraire de la Cour d'appel et de l'Ordre  
des avocats

13, RUE SOUFFLOT, 13.

1887

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

---

- MM. J.-B. DEPAIRE, *recteur*.  
 J. VAN SCHEER, *administrateur-inspecteur*.  
 L. DENIS, *secrétaire-trésorier*.
- 

FACULTÉ DE DROIT.

- MM. A. GIRON, *président*.  
 E. NYS, *secrétaire*.  
 L. BASTINÉ.  
 E. BAUDOUR.  
 M. CORNIL.  
 C. DUVIVIER.  
 C. GRAUX.  
 X. OLIN.  
 A. PRINS.  
 A. RIVIER.  
 F. TIELEMANS.  
 E. VAN DER REST.  
 A. VAUTHIER.
- } *Professeurs.*
- MM. H. DE BROUCKERE, *ministre d'État, professeur honoraire*.  
 J. LEJEUNE, *Professeur ordinaire honoraire*.  
 G. ROLIN-JACQUEMYS, *ancien ministre de l'Intérieur, professeur honoraire*.  
 J. BARA, *ministre d'État, ancien ministre de la Justice, docteur agrégé*.

Vu l'article 18 du règlement du 26 janvier 1842, ainsi conçu :

« Toute thèse qui serait imprimée sans l'approbation du  
» Président (de la Faculté que la chose concerne) sera consi-  
» dérée comme non avenue et étrangère à l'Université. Du  
» reste, les opinions étant libres, les récipiendaires peuvent  
» présenter au public les résultats, quels qu'ils soient, de leur  
» conviction personnelle; l'Université n'entend, à cet égard,  
» rien approuver ni imputer. »

Le Président de la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles autorise l'impression de la thèse intitulée : *Études sur les personnes morales dans le droit romain et dans le droit français*, présentée par M. Maurice Vauthier, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, et ce, sans entendre approuver ni imputer les opinions de l'auteur.

Bruxelles, le 30 décembre 1886.

A. GIRON.